



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction des institutions, de l'agriculture
et des forêts DIAF
Direktion der Institutionen und der Land-
und Forstwirtschaft ILFD

Ruelle de Notre-Dame 2, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 10, F +41 26 305 22 11
www.fr.ch/diaf diaf-sg@fr.ch

2018-014. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Hauterive, secteurs « Champ de la Gravière, Champ du Nord » et « Gravière de Châtillon »

La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 décembre 2016 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la révision du PAL communal de Hauterive, la commune a fait dresser des plans pour une constatation de la nature forestière dans les secteurs « Champ de la Gravière, Champ du Nord » et « Gravière de Châtillon ».

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 7 décembre 2017 par le bureau Omnidata, à Givisiez, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22 LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 12 janvier au 12 février 2018. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN en relation avec l'article 18 LFCN.

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Hauterive dans les secteurs « Champ de la Gravière, Champ du Nord » et « Gravière de Châtillon », et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 7 décembre 2017 par le bureau Omnidata, à Givisiez, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Hauterive auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - a) au Service des forêts et de la faune (l'original de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Hauterive (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 1^{er} arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire original du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune (une copie de la décision) ;
 - au bureau de géomètres pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours (une copie de la décision et deux exemplaires originaux du dossier d'enquête).La décision originale attestée « définitive et exécutoire » sera adressée ultérieurement, par l'arrondissement forestier, après expiration du délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, section administrative, rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 27 février 2018



Dominique Schaller
Chef du Service des forêts et de la faune

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la faune SFF
Amt für Wald, Wild und Fischerei WaldA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

1.6.2018



PLAN DE SITUATION POUR ENQUETE

Commune : Hauterive (FR)

Constatation limite nature forestière selon vision locale du 13.11.2017

Requérant: Commune de Hauterive (FR)

Adresse : Secteur Gravière de Châtillon

Plan(s) : 11

Echelle : 1:1000

Coordonnées : E=2°57'50.50 N=1°18'11.80

Remarque(s) : -

Mentions	AF: Oui ☐ Non ☒
	RPTB: Oui ☐ Non ☒
	IA: Oui ☐ Non ☒
	IR: Oui ☐ Non ☒
Bien(s)-fonds	Surface(s)
141	21'554 m ²
142	58'939 m ²

Givisiez, le 7 décembre 2017

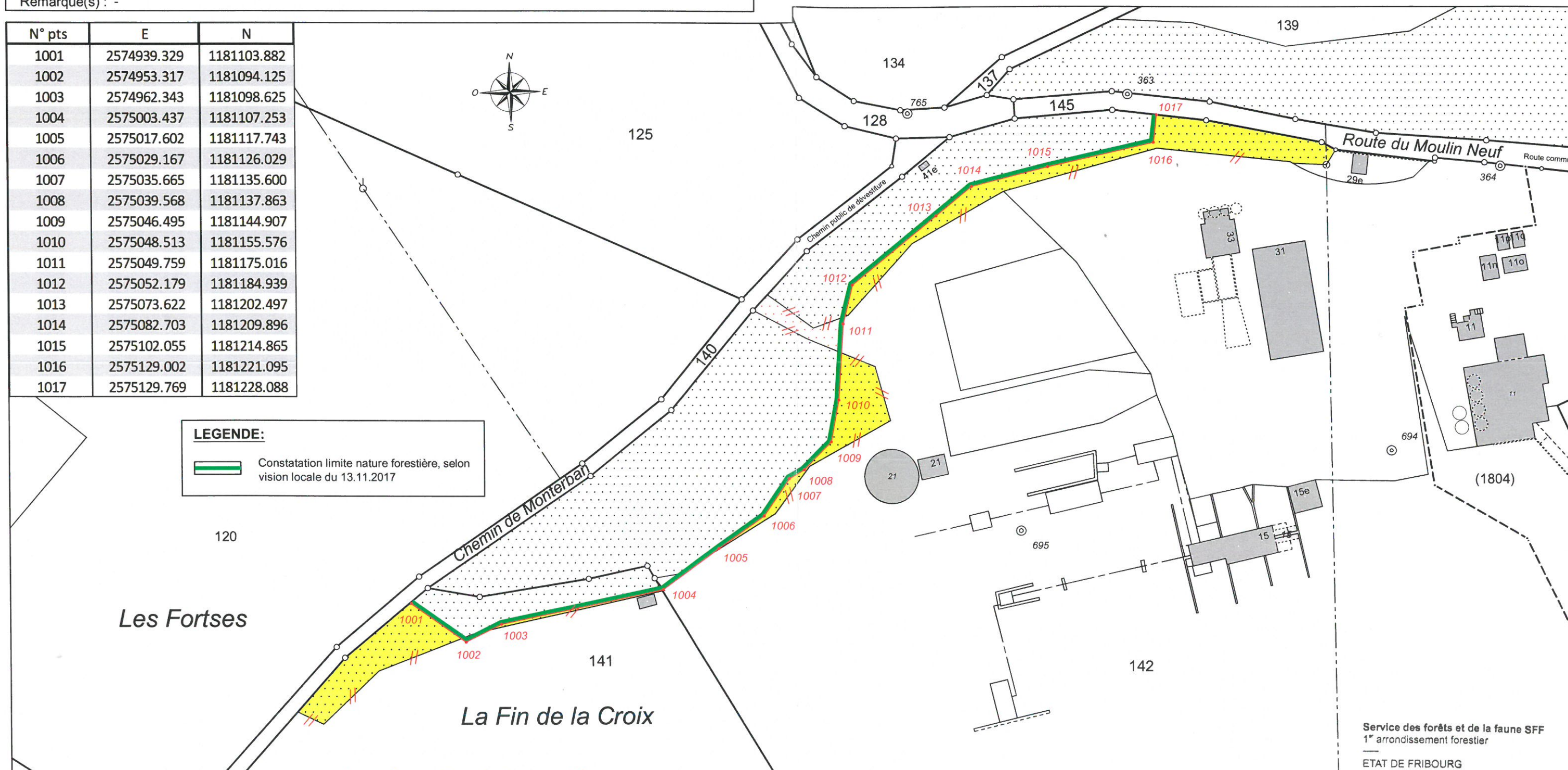
Propriétaires voisins

120	Stirnimann Bruno et Stirnimann Hans-Peter	139	Commune de Villars-sur-Glâne
125	Stirnimann Bruno et Stirnimann Hans-Peter	140	Commune de Hauterive (FR) D.P.
128	Commune de Hauterive (FR) D.P.	141	Stirnimann Bruno et Stirnimann Hans-Peter
134	Commune de Villars-sur-Glâne	142	Gravière de Châtillon SA, Fribourg
137	Commune de Hauterive (FR) D.P.	145	Commune de Hauterive (FR) D.P.

N° pts	E	N
1001	2574939.329	1181103.882
1002	2574953.317	1181094.125
1003	2574962.343	1181098.625
1004	2575003.437	1181107.253
1005	2575017.602	1181117.743
1006	2575029.167	1181126.029
1007	2575035.665	1181135.600
1008	2575039.568	1181137.863
1009	2575046.495	1181144.907
1010	2575048.513	1181155.576
1011	2575049.759	1181175.016
1012	2575052.179	1181184.939
1013	2575073.622	1181202.497
1014	2575082.703	1181209.896
1015	2575102.055	1181214.865
1016	2575129.002	1181221.095
1017	2575129.769	1181228.088

LEGENDE:

 Constatation limite nature forestière, selon vision locale du 13.11.2017



PLAN DE SITUATION POUR ENQUETE

Commune : Hauterive (FR)

Constatation limite nature forestière selon vision locale du 13.11.2017

Requérant: Commune de Hauterive (FR)

Adresse : Champ de la Gravière, Champ du Nord

Plan(s) : 2 et 22

Echelle : 1:1000

Coordonnées : E=2'573'650 N=1'178'550

Remarque(s) : -

Mentions	AF: Oui ☐ Non ☒
	RPTB: Oui ☐ Non ☒
	IA: Oui ☐ Non ☒
	IR: Oui ☐ Non ☒
Bien(s)-fonds	
23	213'825 m ²
24	1'719 m ²
1171	1'791 m ²
1172	13'135 m ²

Givisiez, le 7 décembre 2017

Propriétaires voisins

1	Bobillier Frédy
23	Commune de Hauterive (FR), Ecuwillens
24	Gavillet Francine et Mauron Chantal
1171	Etat de Fribourg, Service des ponts et chaussées, Fribourg
1172	Gavillet Francine et Mauron Chantal
1189	Bricks Development Mitte AG
1298	Droegemoeller Christian

Service des forêts et de la faune SFF
1^{er} arrondissement forestier

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

N° pts	E	N
1001	2573668.574	1178609.622
1002	2573658.908	1178576.263
1003	2573666.579	1178537.619
1004	2573619.893	1178497.713
1005	2573608.399	1178512.707
1006	2573600.682	1178515.751
1007	2573590.019	1178514.926
1008	2573568.984	1178489.495
1009	2573553.732	1178471.095
1010	2573552.300	1178469.299

